

COMMUNE DE ST BAUDILLE DE LA TOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2018

1 – Appel nominatif des conseillers

Christophe BEAUD – Lydie BERGER-BY - Martial BONNAVENT - Madeleine GENOT – Bernard LIONNET – Valérie MAYET - Julien MALLAND - Jennifer MOLY – Laurent MURILLON - Laurent RHONE –Frédéric ROSTAING - Denis THOLLON

Absente excusée : Yvette DEPIERRE

Secrétaire de séance ; Madeleine GENOT

Début de la séance 20H40

2 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2018

Voté à l'unanimité

3 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde est présenté aux membres du conseil municipal.

M. le maire explique qu'en cas de catastrophe et jusqu'à ce que le Préfet décide de prendre en charge les opérations de secours, le maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa commune. Pour ce faire, la commune avait l'obligation d'établir un Plan Communal de Sauvegarde depuis 2007.

L'objectif de ce document est de recenser les risques existants sur la commune, d'établir un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre. C'est un support qui permet de mieux répondre à une situation de crise.

Une information sera distribuée avec le bulletin municipal afin que la population soit informée de la conduite à tenir.

Chaque conseiller reçoit une copie du schéma du poste de commandement communal ainsi qu'une copie de la procédure d'alerte. Pour les conseillers concernés, il leur est remis la fiche mission correspondant à leur fonction dans le PCC.

Le conseil municipal doit approuver la mise en œuvre du PCS présenté.

Approuvé à l'unanimité

4 – MODIFICATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SECRETARIAT (pour recherches spécifiques)

Les personnes souhaitant faire des recherches nécessitant la mise à disposition de nombreux documents seront dorénavant invitées à venir le vendredi après-midi. Ceci permettra une meilleure planification du travail de la secrétaire et d'accueillir le public dans de meilleures conditions.

Voté à l'unanimité

5 – MISE EN PLACE DES ASTREINTES

Monsieur le maire propose de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique, de dysfonctionnement dans les locaux et

équipements communaux sur l'ensemble du territoire. Ces astreintes seront organisées : sur la semaine complète, le week-end ou jour férié et à la demande du maire.

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur.

Voté à l'unanimité

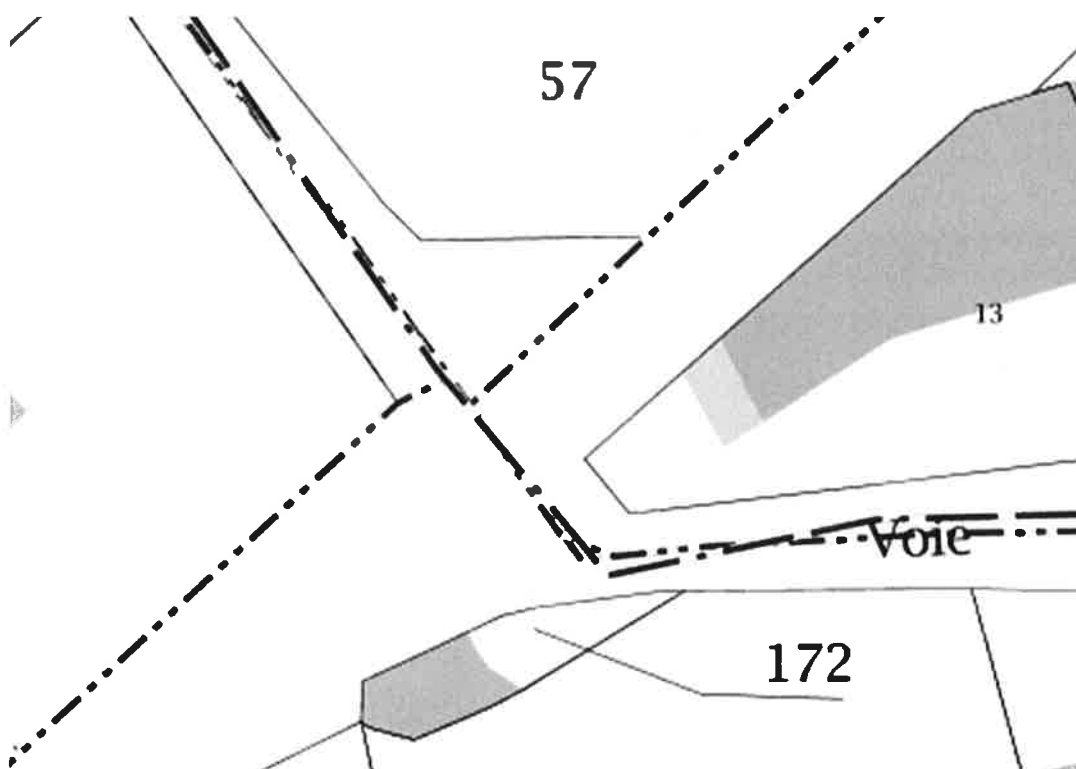
6 - PETITION CARREFOUR DE LA PLAINE

Une pétition a été remise à la mairie afin de demander la mise en place d'un miroir pour les voitures en provenance de Surbaix et arrivant au carrefour de La Plaine.

Après analyse de cette demande, M. le maire explique que l'installation d'un miroir nécessite en premier lieu la mise place de Stop route du Ru, mais également un sur la RD52B en provenance de St Baudille afin d'avoir une meilleure lisibilité des priorités pour les usagers. Après vérification du cadastre, il s'avère que la route départementale s'est installée sur un domaine privé, et par conséquent l'installation d'un miroir sur domaine public comme le veut la réglementation est impossible à ce jour. L'installation d'un miroir nécessiterait donc :

- L'intervention d'un géomètre afin de définir un nouvel alignement.
- L'obtention de l'accord des propriétaires afin qu'ils cèdent cette partie à la commune.
- L'installation d'un Stop route du Ru.
- L'aménagement des bordures et l'installation d'un stop sur la RD52B

Compte-tenu de l'ampleur des travaux, des deux ralentisseurs déjà installés sur la RD52, de la limitation de vitesse déjà abaissée à 30km/h, de la visibilité certes réduite mais malgré tout suffisante pour traverser en toute sécurité il est proposé de refuser pour l'instant cet aménagement.



Vote : 1 abstention et 11 pour

7 - MISE EN PLACE DES ARRETES PERMANENTS DE VOIRIE

M. le maire expose qu'en ce qui concerne la voirie, la commune n'est pas en possession des arrêtés permanents nécessaires. Certaines installations ont été mises en place sans l'instauration des arrêtés correspondants. C'est pourquoi, il est proposé de reprendre l'ensemble des arrêtés permanents de voirie concernant :

- Modification des limites d'agglomération
- Interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage sur la VC n°10 et VC n°8
- Implantation de quatre dispositifs ralentisseurs sur la RD52B hameau de Torjonas.
- Implantation d'un dispositif ralentisseur sur la VC n°11 hameau de Torjonas.
- Implantation de deux dispositifs ralentisseurs sur la RD52 hameau de La Plaine.
- Implantation de trois dispositifs ralentisseurs sur la RD52 hameau de Baix.
- Implantation de deux dispositifs ralentisseurs sur la VC n°1 hameau de Surbaix.
- Implantation d'un dispositif ralentisseur sur la RD52B au bourg au niveau du chemin de Loya.
- Implantation d'un dispositif ralentisseur VC n°8 au bourg
- Limitation de vitesse à 30km/h place du souvenir, place E. Herriot, sur la RD52B et VC n°1 au droit de ces places.
- Réglementation du stationnement
- Limitation à 30km/h hameau de Amby

A noter que l'installation de la signalisation correspondante s'étalera jusqu'au début de l'année prochaine car ces modifications demandent du temps et des moyens.

Voté à l'unanimité

8 - PRESENTATION DU FUTUR SCOT

Une présentation est faite du futur SCOT (schéma de cohérence territoriale) qui sera prochainement proposé au vote du syndicat en charge de sa rédaction. Le SCOT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de deux communautés de communes (la CCBD Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et la LYSED Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné), un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Les PLU doivent être compatibles avec ce SCOT et par conséquent ce document est important pour l'avenir de notre village.

Une présentation du SCOT sera faite par quelqu'un du Symbord lors du prochain conseil municipal le 12 novembre prochain.

9 – QUESTIONS DIVERSES

9.1 -Décisions modificatives

Afin de régler les dernières factures liées aux travaux d'aménagement de la Ferme des Dames et les travaux de voirie il est proposé d'effectuer des décisions modificatives.

Martial Bonnavent explique que certaines dépenses n'ont pas été affectées dans les bonnes cases lors du budget primitif, il faut donc mettre en conformité selon le tableau ci-dessous

DM 1

Retirer du Compte 020 (dépenses imprévues) la somme de 10 000€ et l'affecter au compte 2313 (Ferme des Dames)

DM 2

Retirer du compte 2031 (Ecole) la somme de 11 000€ et l'affecter au compte 2313 (Ferme des Dames)

DM 3

Retirer du compte 214 (Ecole) la somme de 6 500€ et l'affecter au compte 2313 (Ferme des Dames)

DM 4

Retirer du compte 2313 (voirie) la somme de 21 000€ et l'affecter au compte 2313 (Ferme des Dames)

Voté à l'unanimité**9.2 -Tribunal administratif :**

La commune avait émis un avis défavorable à un Certificat d'Urbanisme. Des administrés ont porté ce refus devant le tribunal administratif. Celui-ci a donné gain de cause car le motif de l'avis défavorable n'aurait pas dû être porté sur un CU, mais sur une demande de permis de construire éventuelle. En clair, un problème de forme mais pas de fond qui est sans conséquence pour la commune.

9.3 - Contrat Ambition Région :

Une subvention a été accordée par la région Rhône-Alpes concernant les travaux de la Ferme des Dames. Ceux-ci étant terminés, il convient de délibérer afin de solliciter le paiement de celle-ci.

Voté à l'unanimité**9.4 - Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des tourbières de l'Isle Cremieu, du Bas Dauphiné et de l'est lyonnais**

M. le maire expose qu'à l'initiative du Préfet, la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT) a élaboré un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des tourbières de l'Isle Crémieu, du Bas Dauphiné et de l'Est Lyonnais. L'objectif de cet arrêté est la protection des milieux humides. Une carte détaillée des projets d'APPB de chaque commune a été transmise à la mairie.

Notre commune est essentiellement concernée par le marais du Gua.

Sachant que la commune est propriétaire du site, celui-ci est déjà protégé.

Il est donc proposé aux membres du conseil une réflexion permettant de ne pas intégrer ce projet de protection du biotope.

9.5 – Demande de retrait du SIRP Charette/Parmilieu/St Baudille de la Tour

M. le maire expose que lors du conseil municipal de la commune de Parmilieu du 02 octobre 2018, Madame l'Adjointe aux affaires scolaires a présenté une réflexion sur l'impact de la sortie du SIRP de la commune de Saint Baudille de la Tour avec plusieurs hypothèses dont celle d'un retrait de la commune de Parmilieu.

Considérant que

* le syndicat n'apporte plus les garanties suffisantes dans la gestion et le fonctionnement. (Un coût élevé par enfant pour une seule ATSEM pour trois classes).

* la gestion des deux écoles de Parmilieu et de Charette est trop lourde par le biais d'un syndicat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Charette, Parmilieu et Saint Baudille de la Tour et de solliciter la commune de Parmilieu pour se joindre à cette démarche.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose de solliciter par courrier, Monsieur le Maire Parmilieu afin qu'il mette à l'ordre du jour du prochain conseil municipal cette proposition de retrait du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, le Comité Syndical se prononcera ensuite sur les retraits de notre Commune et Parmilieu,

Conformément à l'article 5211-19 du CGCT, les Communes adhérentes devront ensuite délibérer sur les retraits des communes concernées.

Voté à l'unanimité

9.6 - Bail Location

Un terrain situé à côté de l'école est très mal entretenu et l'on peut y voir de nombreuses ronces. Il est difficile d'obliger un propriétaire à nettoyer son terrain dans la mesure où cela n'engendre pas de risques avérés pour les enfants de l'école. C'est pourquoi, il a été proposé de signer avec celui-ci un bail à titre gratuit qui permettra à la commune de profiter de ce terrain et d'en assurer un entretien minimum, c'est à dire deux débroussaillages annuels.

Vote : 1 contre - 11 pour

9.7 – Consultation Assurance

Comme toujours dans un souci d'économie, nous avons profité de la modification des surfaces à assurer et de certains oublis dans le contrat actuel, pour lancer une consultation auprès de 3 assureurs (MAIF, AXA et GROUPAMA notre assureur actuel).

Nous avons rapidement éliminé AXA largement au-dessus des autres.

Le montant global du devis proposé par la MAIF est de 2000€ supérieur à celui de GROUPAMA. Nous proposons donc de conserver la sté GROUPAMA en qualité d'assureur de la commune.

A noter que nous prenons une assurance « pertes d'exploitation » pour la ferme des dames pour le cas où un sinistre ne nous permettrait pas d'assurer les locations.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40